Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Recu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 04/06/2020





#### CONVENTION

#### **ENTRE**

## Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, habilité par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020,

d'une part,

ET

L'association Arène Théâtre, représentée par Monsieur Yves SOULA, son président, 24 rue de la Solidarité, 82200 MOISSAC,

d'autre part,

# ILA ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **Exposé liminaire :**

Le Conseil Départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants:

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles,
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir les actions de diffusion du théâtre en direction du milieu rural et des jeunes en aidant l'association « Arène Théâtre » à l'organisation de ses tournées et de ses créations théâtrales. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Recu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 04/06/2020

SLOW

ID: 082-228200010-20200505-CP2020\_05\_51-DE

L'association « Arène Théâtre » assurera, à l'automne, la création d'un spectacle dans le cadre du 10ème Temps de l'Arène à Moissac et renouvellera durant l'été le festival « les décousues » à Coutures. L'association « Arène Théâtre » effectuera une tournée théâtrale en Tarn-et-Garonne et diffusera son répertoire en milieu scolaire et rural.

### Article 2 : Montant des subventions et conditions de paiement

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'association « Arène Théâtre» une subvention de 23 000 €, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication).

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

## **Article 3 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués,
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle,

#### Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)

**SANS OBJET** 

#### **Article 5 : Durée et résiliation**

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 04/06/2020



ID: 082-228200010-20200505-CP2020\_05\_51-DE

La présente convention est établie pour l'année 2020. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,

Le

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

L'Association Arène Théâtre,

Christian ASTRUC

Yves SOULA